

BAIL CIVIL des 27 juin & 3 juillet 2014

AVENANT NUMERO 3

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Saint Lary Soulan,

Représentée par Madame Ombeline PEREZ, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16/09/2026 - N° 2026 - 172

Ci-après dénommée le BAILLEUR ou la COMMUNE

D'une part,

ET

VVF, Association loi 1901 déclarée le 26 décembre 1968 en Préfecture du Puy de Dôme, dont le siège social est situé 8 rue Claude Danziger à Clermont Ferrand (63000), SIREN n°775 634 132, représentée par Monsieur Stéphane LE BIHAN, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée le PRENEUR OU VVF

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT,

Aux termes d'un acte authentique en date des 27 juin 2014 et 3 juillet 2014 et de deux avenants ultérieurs, la Commune de Saint Lary Soulan a consenti au profit de l'Association VVF (anciennement dénommée VVF Villages) un bail civil de droit commun d'une durée de 12 années à effet du 1^{er} novembre 2013, portant sur le village de vacances « L'Auregon » sis rue de l'Oasis à Saint Lary Soulan. Ce bail prend fin le 31 octobre 2026.

Dans l'attente de la finalisation d'un projet de développement d'un nouveau village de vacances sur la commune, les parties se sont rencontrées et ont convenu de proroger le bail en cours de 2 années supplémentaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – PROROGATION DE LA DUREE DU BAIL

Les parties décident de proroger de deux (2) années, soit jusqu'au 31 octobre 2028, le bail conclu au profit de VVF.

Cette prorogation est consentie aux mêmes conditions que précédemment.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les autres dispositions du bail du 27 juin et 3 juillet 2014 et des avenants n°1 & 2, non contraires au présent avenant, continueront de régir les relations entre les parties.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de ST LARY SOULAN
La Maire



Pour VVF
Le Directeur Général

M. Stéphane LE BIHAN